

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2018

Sur convocation en date du 29 août 2018

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT, Stanislas BRUN, Sébastien CHAMBON, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Catherine JACQUEMIN, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Stanislas BRUN
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Jenny SCHARBANO
- Céline TEIVA

Monsieur Francis SIEDLECKY est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
18-32	10/08/2018	Signature de l'avenant n° 2 au MAPA signé le 08/06/2015 avec le cabinet ATELIER PAYSAGE, représenté par Stéphanie AUDEMA, 11 rue du Commandant Drouot – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE, arrêtant le forfait définitif de rémunération à 8 373, 60 € HT (soit 10 048, 32 € TTC), soit 8 % du montant HT des travaux, à savoir 104 670, 00 €.
18-33	31/07/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AB 133 et AB 147, sises 2 avenue du Général Leclerc.

18-34	10/08/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253, lots n° 55 et 61, sis 55 Allée des dahlias.
18-35	07/08/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AD 170 et AD 171, sises 27 rue Jeanne d'Arc.
18/36	20/08/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AE 143, sis 16 rue de Lattre de TASSIGNY ;

2018 – 50 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : signature d'une convention avec la CC2T pour la vérification des bornes incendie communales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2018, les services d'incendie et de secours, n'assurent plus le contrôle des bornes à incendie.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la communauté de communes Terres Toulouses s'est rapprochée des services du SDIS afin de mesurer l'ensemble des paramètres nécessaires à ces contrôles.

Il en ressort que ce service pourrait être assuré par des agents de la CC2T, après formation, étant précisé que celui-ci ne pourra être opérationnel qu'au cours du second semestre 2018.

Cette prestation sera assurée en régie pour la seule vérification des poteaux incendie, tenant compte du matériel et de son amortissement, du temps d'intervention, et du coût des trajets, la CC2T n'assurant ni l'entretien, ni le suivi des interventions nécessaires sur les réseaux.

Cette prestation pourra être réalisée pour un prix unitaire de 12 euros par borne incendie contrôlée, y compris le suivi administratif induit. Elle impliquera la signature d'une convention précisant les modalités de ce service entre les parties.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriale du 16 décembre 2010 qui officialise le principe de mutualisation des services entre communes et intercommunalité, qu'il s'agisse de services fonctionnels ou de services opérationnels, hors transfert de compétences,

Attendu que le schéma de mutualisation de la CC2T s'inscrit dans un processus de rationalisation des besoins et des ressources ;

Attendu que les rapports entre communes, EPCI et autres tiers se règlent par voie de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de confier la vérification des bornes incendie communales à la CC2T dans le cadre du schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, établissant les modalités financières et techniques de cette prestation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

2018 – 51 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : modification statutaire : compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la communauté de communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle, dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient de par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la CC2T est soumise à consultation des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la CC2T,

Vu la délibération n° 2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou plus de la moitié des communes membres représentant au moins les 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018 – 52 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : nouveaux statuts de la CC2T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, sont joints en annexe,

Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou plus de la moitié des communes membres représentant au moins les 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale

de l'EPCI,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** aux nouveaux statuts de la CC2T.

2018 – 53 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté de communes Terres Tolloises a approuvé, en 2012, le Programme Local de l'Habitat, dont la durée est de 6 ans. De par la fusion avec la CC2H, la CC2T doit procéder à la modification simplifiée de ce PLH afin de le rendre exécutoire sur l'ensemble de son territoire, soit, 42 communes. Il est également demandé aux services de l'Etat de prolonger ce PLH modifié jusqu'à l'adoption définitive du PLUI-H, soit 2021.

Le projet de modification simplifiée a été validé lors du conseil communautaire du 25 juin 2018. Chaque commune membre est appelée à donner son avis sur la modification dans un délai réglementaire de 2 mois, à compter de la notification du projet.

Les 4 grandes orientations stratégiques inscrites dans le PLH « initial » demeurent similaires sur le périmètre élargi des 42 communes. Ainsi, la politique locale de l'habitat doit permettre à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux d'agir pour une offre de logements de qualité :

- Organiser de manière équilibrée le développement d'une offre d'habitat de qualité ;
- Moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres villes et des villages ;
- Développer une offre de logement diversifiée et accessible ;
- Répondre aux besoins de publics spécifiques.

L'ensemble du programme-actions initial est reconduit et développe sur l'ensemble du territoire de la CC2T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification simplifiée du PLH.

2018 – 54 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Tollois et de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Tolloises,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018 – 55 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'apprenti

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT l'avis à venir du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques Espaces Verts	1	Baccalauréat professionnel	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2018 – 56 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnité de conseil à Madame la Trésorière Principale de TOUL – Année 2017

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'aide apportée par Madame la Trésorière Municipale pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le taux de ladite indemnité à **50 %** du tarif maximum suivant décompte établi chaque année par Madame la Trésorière municipale, par référence aux opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.
- **PRECISE** les montants attribués, soit pour l'année 2017 : 279, 09 € bruts, soit 252, 50 € nets.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

2018 – 57 : Finances publiques – décisions modificatives (7.1) : budget communal : ouverture et transferts de crédits.

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018					
Décision modificative n° 1					
Investissement					
Ouvertures de crédits					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
13	1341	Dotations d'équipement		+ 14 300, 00 €	DETR accessibilité Mairie et classes
21	2116	Cimetière	+ 2 500, 00 €		Columbarium
21	2182	Matériel de transport	+ 2 300, 00 €		Signalisation véhicules
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 9 500, 00 €		Acquisition divers matériels non prévus et illuminations Noël.
Transferts de crédits					
21	2184	Mobilier	- 7 700, 00 €		
23	2313	Construction	-16 000, 00 €		
21	21318	Autres bâtiments publics		+ 7 700, 00 €	Acquisition porte sectionnelle services techniques
21	2183	Matériel de bureau et informatique		+ 16 000, 00 €	Classe mobile et tableau numérique écoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1, comme indiquée ci-dessus.

2018 – 58 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : **attribution d'une subvention aux Francas**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 20 mars 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un accueil extra scolaire et d'en confier la mise en œuvre aux Francas de Meurthe et Moselle.

Outre l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'été, les Francas ont en charge l'organisation d'un accueil de loisirs pour les élèves de primaires scolarisés à DOMMARTIN LES TOUL pendant la première semaine des vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps, ainsi que l'organisation des Mercredis éducatifs, pour les enfants de 6 à 12 ans scolarisés dans la commune.

Pour diriger les accueils des vacances scolaires et des mercredis éducatifs, les Francas embauchent une personne qui effectuera l'ensemble des temps de direction, l'accueil des familles et les inscriptions, le recrutement (pour les vacances) et la gestion des équipes, ainsi que le bilan de ces actions.

Pour les mercredis éducatifs, la directrice sera assistée par deux agents communaux mis à disposition des Francas, en qualité d'animateurs. Pour cette mise à disposition, les Francas percevront une subvention équivalente à la rémunération des agents, qui fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la mairie.

Au regard des missions réalisées par les Francas dans le cadre de la convention à intervenir, la commune versera une subvention annuelle de 21 500 € en 2 versements :

- Un règlement de 10 750 € à la signature de la convention, correspondant à la moitié de la subvention dédiée au poste de direction,
- Le solde (10 750) au 1^{er} janvier N + 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 21 500 €, à la fédération départementale des Francas de Meurthe et Moselle, correspondant à la rémunération du poste de direction de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (soit 7 semaines) et les mercredis éducatifs, à compter du 5 septembre 2018, pour une année.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention aux Francas en deux échéances :
 - Un premier versement de 10 750 € dès la signature de la convention,
 - Le solde, soit 10 750 €, en janvier de l'année N + 1.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** la mise à disposition des Francas de deux agents communaux et **PRECISE** que pour cette mise à disposition, les Francas percevront une subvention équivalente à la rémunération des agents, qui fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la mairie.
- **VALIDE** la convention avec les Francas de Meurthe et Moselle, pour une durée d'un an, et autorise le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

2018 – 59 : *Domaine et patrimoine – Aliénation (3.2)* : **vente de la parcelle AH 118 à un administré**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Monsieur Gérard ASSELIN de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AH 118, Lieu dit « Les Corvées », appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle, d'une contenance totale de 438 m², est située en zone UD pour 258 m² et en zone A pour 180 m².

Monsieur le Maire propose d'appliquer à cette parcelle des tarifs identiques à ceux appliqués lors de la dernière vente dans ce secteur, à savoir :

- 0,77 € le mètre carré, pour la partie située en zone A, soit 138,60 € pour 180 m²
- 110,00 € le m² pour la partie située en zone UD, soit 28 518,60 € pour 258 m².
 - o Soit un total pour l'intégralité de la parcelle 28 518,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré la parcelle cadastrée AH 118, lieu dit « les Corvées », d'une contenance de 410 m², à Monsieur Gérard ASSELINE.
- **FIXE** le prix au mètre carré à 0,77 € pour la partie située en zone A du PLU et à 110 € les parties situées en zone UD.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018 – 60 : Domaine et patrimoine – Aliénation (3.2) : vente d'une partie de la parcelle AC 77 à un administré

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par acte en date du 21 juin 2018, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AC 77, d'une contenance de 400 m², sise 22 avenue du Maréchal Foch.

Monsieur et Madame Eric MOLAND, domiciliés 24 avenue du Maréchal Foch, ont fait part de leur souhait d'acquérir la partie de ce terrain constituant une enclave dans leur parcelle, soit environ 77 m² (la surface sera déterminée précisément après intervention du géomètre)

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 8,50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée AC 77, soit environ 77 m², à Monsieur et Madame Eric MOLAND.
- **FIXE** le prix au mètre carré à 8,50 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2018 – 61 : Fonction publique : personnels titulaires et stagiaires de la FPT : modalités de travail à temps partiel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique à intervenir

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée délibérante.

Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper une emploi permanent créée à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et un an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune.
- **DECIDE** de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

2018 – 62 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle

Par courrier reçu le 6 août 2018, Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale informe Monsieur le Maire que la convention relative à la prévention et à la santé au travail signée en 2014 est arrivée à échéance le 31/12/2017.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les modalités prévues par la convention, et précise notamment les missions pouvant être confiées au service de prévention. Les domaines d'intervention sont les suivants :

- Volet médical
- Volet paramédical et social
- Volet hygiène et sécurité
- Volet organisationnel et statutaire
- Volet instances de prévention

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- L'hygiène générale et la sécurité des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- L'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- L'information sanitaire

Le maire informe également les membres du conseil que le coût horaire forfaitaire appliqué pour toute mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions) est basé sur la facturation du temps de visite médicale, à savoir 90 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un acteur de prévention du CGD 54, au-delà du temps de prévention acquis, est fixé à 55 €.

Ces tarifs sont fixés et réactualisés par le conseil d'administration du centre de gestion.

Il est précisé que l'intervention du service social n'entre pas dans le dispositif du temps de prévention et n'est pas facturée à la collectivité.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle, ainsi que les éventuels avenants qui s'y réfèrent.

Séance levée à 22 h 34

Délibérations prises en séance publique le 5 septembre 2018

2018 – 50 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **signature d'une convention avec la CC2T pour la vérification des bornes incendie communales.**

2018 – 51 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **modification statutaire : compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »**

2018 – 52 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **nouveaux statuts de la CC2T**

2018 – 53 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

2018 – 54 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

2018 – 55 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* : **modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'apprenti**

2018 – 56 : *Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4)* : **indemnité de conseil à Madame la Trésorière Principale de TOUL – Année 2017**

2018 – 57 : *Finances publiques – décisions modificatives (7.1)* : **budget communal : ouverture et transferts de crédits.**

2018 – 58 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : **attribution d'une subvention aux Francas**

2018 – 59 : *Domaine et patrimoine – Aliénation (3.2)* : **vente de la parcelle AH 118 à un administré**

2018 – 60 : *Domaine et patrimoine – Aliénation (3.2)* : **vente d'une partie de la parcelle AC 77 à un administré**

2018 – 61 : *Fonction publique : personnels titulaires et stagiaires de la FPT* : **modalités de travail à temps partiel.**

2018 – 62 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle**

Pour copie conforme,

Le 6 septembre 2018

Le Maire,
Laurent GUYOT

